

## Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024

## Demande de dérogation temporaire aux périodes d'interdiction d'épandage dans le département de la Seine-Maritime

Je soussigne :				
(Nom, prénom ou rai	ison sociale)			
Référencé par le N°	pacage :			
jusqu'au 15 janvier 2	2024, sur sols portar	la possibilité d'épandag nts, uniquement sur de n développés, sur les par	s prairies implanté	
Commune	N° îlot PAC	N° parcelle PAC	Surface (ha)	Volume du lisier épandu (m³)
Nota: 1 - conformément à	l'arrêté préfectoral ii	nstaurant la dérogation,	celle-ci ne s'appliq	ue pas dans les zones
protection satellites (2 - toutes les autres continuent à s'applique Motivation de la de	(PPRS) de captage d'e s réglementations (n quer. emande, notammen	otamment celle liée au t par rapport à la cap	programme d'acti	ons régional Nitrates)  des effluents et aux
autres solutions disp	oonibles ou à mettre	en place (méthaniseurs	s, augmentation de	s capacités,) :
le déclare avoir pri	s connaissance des	autres réglementation	us applicables not	amment au titre du
programme d'action			із арріпсавіся, пос	animent at the do
Fait en 2 exemplaire	s (en conserver un)			
A		Le		
		Signature :		

Un exemplaire à retourner à :

DDTM – Service Economie Agricole
2 rue Saint-Sever - Cité administrative – BP 76001 - 76032 ROUEN cedex
ou par courriel à : ddtm-sea-btae@seine-maritime.gouv.fr